

*Projet présenté par les députés:  
MM. Christian Grobet, Pierre Vanek,  
Rémy Pagani et Jean Spielmann*

*Date de dépôt: 10 octobre 2000  
Messagerie*

## **Projet de loi modifiant la loi sur l'Aéroport international de Genève (H 3 25)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993, est modifiée  
comme suit :

#### **Art. 1, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Tout renouvellement ou modification de la concession de l'aéroport est  
soumis à l'approbation du Grand Conseil qui se détermine sous forme de  
résolution.

### **Article 2**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Au moment où la concession de l'aéroport est soumise à une procédure de renouvellement, il est légitime que le Grand Conseil se prononce sur le contenu de celle-ci.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.